

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport

Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin

Band: 54 (1997)

Heft: 2

Rubrik: Le sport de la jeunesse chez nos voisins : un regard au-delà de nos frontières

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

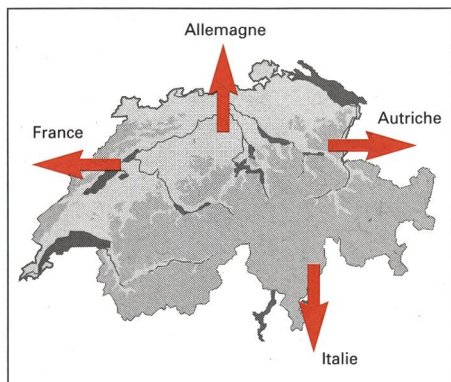
Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le sport de la jeunesse chez nos voisins

Un regard au-delà de nos frontières

Traduction: Patrick Pfister et Santina Ieronimo pour l'Italie



Nous avons demandé aux pays limitrophes de quelle manière ils encouragent le sport de la jeunesse.

France

L'organisation et le développement du sport en France reposent sur un système particulier qui consiste à associer les structures publiques et les groupements privés dans un cadre législatif et réglementaire spécifique.

L'article 1^{er} de la Loi du 13 juillet 1992 stipule que: «Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun: elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun que soient son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale. L'Etat est responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, placé sous l'autorité du ministre en charge de l'éducation nationale. Il assure ou contrôle, en liaison avec toutes les parties intéressées, l'organisation des formations conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives et la délivrance des diplômes correspondants. Le sport de haut niveau est source d'enrichissement et de progrès humain. Le sportif de haut niveau joue un rôle social, culturel et national de première importance. Le développement des activités physiques et sportives et du sport de haut niveau in-

combe à l'Etat et au mouvement sportif constitué des associations et des fédérations sportives, avec le concours des collectivités territoriales, des entreprises et de leurs institutions sociales. L'Etat, en liaison avec le mouvement sportif, assure au sportif de haut niveau les moyens de se perfectionner dans sa discipline sportive et veille à son insertion professionnelle. La promotion de la vie associative dans le domaine des activités physiques et sportives est favorisée par l'Etat et les personnes publiques par toutes mesures permettant de faciliter le fonctionnement démocratique des associations et l'exercice du bénévolat.»

La loi contient une série de dispositions qui renforcent les règles législatives et administratives pesant sur le sport: elle consacre un renforcement des pouvoirs de contrôle du ministère chargé des sports sur les clubs professionnels et sur les fédérations sportives; elle crée une série de contraintes à l'égard des acteurs de la vie sportive; elle renforce les prérogatives et les systèmes de protection des organisations sportives.

Le sport évolue en France en fait dans un double contexte de déconcentration et de décentralisation.

Le Ministère de la jeunesse et des sports comprend une administration centrale, des directions régionales ou départementales de la jeunesse et des sports, des établissements nationaux et des Centres régionaux d'éducation physique populaire et des sports (CREPS).

Le mouvement sportif, représenté par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) est constitué de quatre grands groupes de fédérations:

- les fédérations olympiques;
- les fédérations nationales sportives (en fait, les non olympiques);
- les fédérations affinitaires ou multisports;
- les fédérations scolaires et universitaires.

Chaque fédération exerce, de par la loi, ses activités en toute indépendance à condition d'avoir adopté des statuts types. Chaque fédération délègue à des organes internes une partie de ses attributions.

Il s'agit des comités régionaux et des comités départementaux.

On retrouve à la base les 170 000 associations sportives ou «clubs» qui sont ancrées dans les communes.

On dénombre 12,5 millions de pratiquants licenciés et plus de 2 millions de dirigeants bénévoles.

Depuis 1983, la France évolue dans un contexte de décentralisation qui se caractérise par la mise en place de conseils régionaux et de conseils généraux, lesquels s'investissent de manière très variée dans le sport. Les décisions concernant la politique sportive d'un département ou d'une région en matière d'équipements, d'infrastructures sociales, d'aides aux clubs, sont prises directement sans intervention de l'Etat.

Source: Pierre Guichard, directeur du Département développement et décentralisation du CNOSF, Maison du sport français, 1, avenue Pierre-de-Coubertin, F-75640 Paris Cédex 13.

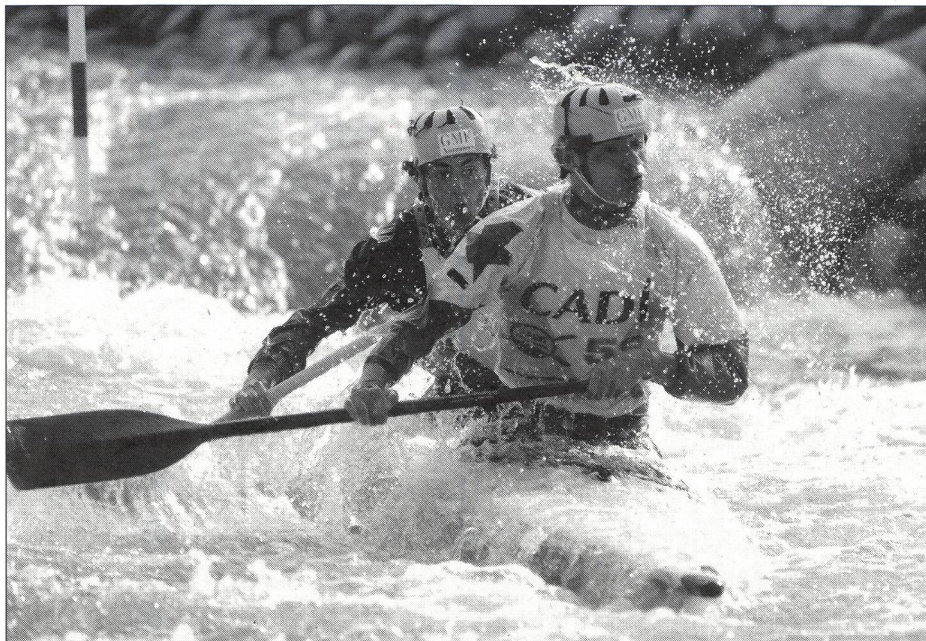
Allemagne

Sur le plan légal, la promotion du sport dans le cadre des activités extra-scolaires destinées à la jeunesse est régie par la loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse (Kinder- und Jugendhilfegesetz, KJHG). Ainsi, l'article 11, 3^e alinéa, stipule que le sport, le jeu et les activités sociales constituent des points forts parmi les activités destinées à la jeunesse.

Bien entendu, le législateur formule des attentes précises concernant ces activités destinées à favoriser le développement de la jeunesse. Elles doivent notamment correspondre aux intérêts de ces derniers et solliciter leur participation active à la conception. En outre, ces activités ont pour objectif d'aider les jeunes à devenir autonomes, de développer leur sens des responsabilités sociales et de les pousser à s'engager sur le plan social.

Dans le contexte des activités sportives proposées aux enfants et aux adolescents par les fédérations et les clubs sportifs, ces dispositions impliquent que le sport revêt avant tout la valeur d'un outil éducatif et que c'est à ce titre qu'il est encouragé.

Cette acception de la promotion publique des activités sportives en faveur de la jeunesse prévaut aussi bien dans le programme spécifique établi pour l'ensemble du pays que dans ceux élaborés par les 16 lands allemands. Cependant, même s'ils en tiennent compte, les districts et les communes décident en dernier ressort de la nature et de l'ampleur



En France, le canoë-kayak fait l'objet d'une promotion particulière aussi bien dans le sport populaire que dans le sport de haut niveau.

que revêt leur travail en faveur de la jeunesse en général et dans le domaine du sport en particulier.

Pour le législateur, tout jeune est en droit d'attendre que des mesures soient prises pour encourager son développement et son éducation en vue de devenir un individu responsable et adapté à la vie en société (article premier de la KJHG). En vertu de cette disposition, l'octroi de subventions publiques à des groupements, des fédérations et des initiatives qui encouragent les activités destinées à la jeunesse au sens défini par la loi est subordonné au respect de certaines exigences. Ainsi, les associations de jeunesse sont tenues:

- de réglementer de manière interne les activités qu'elles déploient en faveur de la jeunesse;
- d'assumer de manière autonome la gestion de leurs affaires et de leurs ressources;
- de prévoir dans leurs statuts la nomination des responsables du domaine de la jeunesse de manière démocratique.

La réglementation en place ne laisse planer aucun doute sur l'objet de l'encouragement du sport de la jeunesse par les pouvoirs publics: il est clairement fondé sur des considérations de développement de l'individu et non sur des critères purement sportifs, comme la détection et la formation de futurs sportifs de talent, par exemple.

Ceci n'exclut pas un soutien de l'Etat fédéral aux fédérations sportives, le sport ayant besoin en Allemagne comme partout ailleurs d'une promotion ciblée de la relève pour exister. Ainsi l'Etat paie les entraîneurs nationaux responsables des jeunes talents et subventionne la participation des espoirs à des compétitions internationales. Les lands contribuent eux

aussi à la sélection et au soutien des jeunes sportifs talentueux, par exemple en finançant l'équipement et l'exploitation des écoles qui accordent une place importante au sport, en construisant des centres d'entraînement régionaux ou en planifiant et en aménageant des «bases» d'entraînement olympiques combinées à des instituts de médecine sportive et destinés à de jeunes athlètes.

Ce dernier type d'installations serait inconcevable sans l'appui de parrains privés. On peut se rendre compte à cet exemple que le sport d'élite n'est depuis longtemps plus soutenu uniquement par les pouvoirs publics allemands - Etat fédéral et lands -, mais qu'il bénéficie également de l'aide des entrepreneurs privés issus des milieux de l'économie et de l'industrie.

Le programme fédéral d'aide aux activités en faveur de la jeunesse a distribué

9,83 millions de DM en 1994 à des activités sportives (source: 8^e rapport fédéral sur le sport).

Source: Deutsche Sportjugend im Deutschen Sportbund, Otto-Fleck-Schneise 12, D-60528 Francfort am Main.

Italie

En Italie, les projets concernant la promotion du sport des jeunes sont depuis longtemps dans une phase de réexamen. Le CONI (Comité olympique national italien) - au travers de l'Ecole de sport - a, ces dix dernières années, complètement renouvelé la politique du secteur de la promotion sportive des jeunes par la mise en place de programmes multimédias, que ce soit au sein des fédérations sportives nationales ou dans le cadre des organismes de promotion sportive. Actuellement, 39 fédérations sportives sont affiliées au CONI et elles sont au nombre de 63 si l'on tient compte des fédérations associées. On dénombre 14 organismes de promotion sportive, auxquels s'ajoutent les associations bénévoles et les associations adhérant aux organismes de promotion reconnus par le CONI, sans même mentionner les associations qui s'occupent de certaines disciplines sans être adhérentes ni reconnues. Dans ce cadre associatif complexe et divisé, l'organisation de l'activité sportive ne pouvait qu'être partagée: les fédérations du CONI ont ainsi pour tâche de mettre en œuvre la préparation aux compétitions d'importance nationale et internationale et de représenter l'Italie lors des Jeux olympiques; toutes les autres structures, quant à elles, se chargent de promouvoir les activités sportives récréatives - sport amateur et sport de loisirs. Les centres d'initiation au sport (CIS) et les centres Olimpia de formation physico-sportive pour les jeunes de 5 à 14 ans travaillent dans le même sens. De plus, de la mise en place de formes simplifiées de certains sports parmi les plus pratiqués, on



De futurs membres de l'équipe nationale italienne?

est passé à la notion de jeu-sport pour la plupart des activités sportives, l'accent étant mis sur la polyvalence de l'initiation à la pratique sportive. Cela dit, il convient d'esquisser certains traits qui permettront d'avoir une vue d'ensemble et de mieux comprendre l'évolution du phénomène en Italie.

L'Italie vit un moment particulier puisque les transformations qui déterminent le pays aux niveaux démographique, économique et socio-politique ont pris une tournure bien définie. Par ailleurs, il convient également de se poser des questions sur l'avenir du sport italien: les jeunes aiment-ils le sport? Qu'en est-il de la pratique du sport chez les jeunes? On enregistre une inversion de tendance, inversion qui est en train de conditionner la pratique sportive des jeunes mais pas au niveau de la compétition. Les sociétés sportives se trouvent confrontées à certaines difficultés, dues avant tout à la situation critique que vivent les sponsors, aux disponibilités économiques réduites des familles, à l'augmentation des coûts et à la gestion des installations. Cette situation étant destinée à durer encore un certain temps, l'organisation sportive italienne met actuellement sur pied – et prévoit de persévérer dans ce sens – des stratégies d'intervention et des projets toujours plus ciblés et efficaces.

Chaque année naissent en Italie en moyenne près de 600 000 enfants, soit 50% de moins qu'il y a 25 ans. Parallèlement, l'élévation de l'âge moyen (la moitié de la population a plus de 40 ans) se traduit également dans l'évolution du profil du sportif type. Aujourd'hui, c'est la tranche d'âge de 14 à 18 ans qui a le plus diminué, ce qui engendrera de graves répercussions sur toute l'activité sportive de haut niveau dans la seconde moitié des années nonante.

Beaucoup de choses ont changé dans la société italienne. Dans le domaine de la famille par exemple où l'on enregistre une augmentation des séparations et par conséquent, des enfants de parents séparés; le nombre des célibataires est en augmentation. La télévision monopolise une grande partie de l'attention des jeunes (quelque 30% des jeunes y consacrent chaque jour plus de trois heures). On assiste à une sédentarisation de la population, cause première de certaines maladies; les problèmes d'ordre psychologique augmentent; le malaise chez les jeunes s'accroît d'une manière générale. D'où le paradoxe suivant, typiquement italien: la santé et la forme physique de la population diminuent alors que, dans le même temps, cette population devient plus active sur le plan sportif.

En lançant en 1994 sa Charte du Sport 2000, le CONI a décidé d'accentuer l'autonomie de son organisation périphérique; le sport italien met l'accent sur la participation plus active de sa base, soit 100 000 sociétés sportives, afin de pro-

mouvoir le sport de la jeunesse. En effet, ce sont les clubs qui constituent la force de l'organisation et qui sont intégrés aux directives de renouvellement pour le sport des jeunes, qui vont du projet du nouveau rôle des CIS, au comité national du Sport pour Tous, à une action plus coordonnée entre le Ministère de l'instruction publique, le CONI et les organismes de promotion sportive. Dans cette optique, la recherche de l'unité du phénomène sportif en Italie doit éviter d'inutiles doublages et des rivalités nuisibles entre organisations sportives. Il convient surtout de tenir compte des différentes réalités d'organisation ainsi que de la diversité des rôles et des capacités de pénétration de tels organes sportifs dans le tissu social. En premier lieu, on demande donc au Gouvernement italien de programmer et de mettre en œuvre une politique organique en faveur du sport associatif (un décret est d'ailleurs sur le point d'être présenté par le Conseil des ministres). De plus, l'Etat italien doit tenir compte du fait que l'on ne pourra pas réaliser le «Sport pour Tous» sans un réseau de sociétés sportives très étendu sur l'ensemble du territoire national et qui puisse avoir les moyens d'exister et d'être opérationnel. Il ne faut pas oublier à ce sujet qu'en Italie, l'Etat retire de grands bénéfices économiques du sport, et pas seulement grâce aux recettes du Totocalcio, et qu'il lui faudra en tenir compte lorsqu'il s'agira de définir une politique judicieuse de soutien du sport. Les sociétés sportives devront être appelées par les organismes publics du territoire à participer de manière régulière et institutionnalisée à l'élaboration de la politique sportive locale, puisqu'elles sont les représentantes des instances effectives du sport et les interlocutrices les plus qualifiées pour les interventions qu'il importe de réaliser. D'ailleurs, ne proposent-elles pas aux organismes publics leur collaboration active pour la mise en œuvre des programmes et la gestion des initiatives sportives et d'intérêt social?

Que se soit dans le cadre des fédérations sportives ou dans celui des organis-

Solution

Un jeu et on «spor't» mieux...

Balal – Glace – Palet – Cible
Disque au bol...

mes de promotion, les initiatives en cours dans le domaine du sport des jeunes sont nombreuses et variées. Leur dénominateur commun réside dans l'analyse du fait que l'attrait que revêt le sport pour le jeune augmente si l'on privilégie l'aspect ludique par rapport à l'aspect compétitif.

Source: Massimo Quintiliani, collaborateur de la Scuola dello sport, CONI, via dei Campi sportivi, I-Roma.

Autriche

Trois associations faïtières s'occupent principalement de former les cadres – moniteurs et fonctionnaires – dans le domaine des activités sportives extrascolaires. Il s'agit de l'«Arbeitsgemeinschaft für Sport und Körperkultur» (Communauté de travail pour le sport et la culture physique, ASKÖ), de l'«Allgemeiner Sportverband Österreichs» (Association autrichienne de sport, ASVÖ) et de l'«Österreichische Turn- und SPORTUNION» (Union autrichienne de gymnastique et de sport). Les frais de formation sont partagés entre ces trois associations et les participants aux cours.

La plupart des personnes formées exercent par la suite leur activité à titre bénévole au sein des clubs et des fédérations sportives. C'est donc par leur entremise que les associations faïtières du sport autrichien organisent la relève sportive et le sport des jeunes en offrant à ces derniers la possibilité de pratiquer une très large gamme d'activités sportives. Les associations faïtières considèrent de leur devoir de promouvoir le sport populaire pour toutes les classes d'âge et plus particulièrement chez les jeunes.

Chaque fédération forme de manière spécifique la relève dans sa spécialité sportive. L'âge à partir duquel le jeune est intégré dans une structure de formation des espoirs varie d'une fédération à l'autre car il dépend en fait de celui auquel le jeune sera mûr pour la compétition au plus haut niveau dans la discipline considérée.

Les fédérations sportives et associations faïtières gèrent et financent par elles-mêmes la formation de leurs talents. Les subventions servent en particulier à financer l'envoi de délégations aux championnats d'Europe et du monde juniors ainsi que l'organisation de camps d'entraînement pour les jeunes sélectionnés dans les différentes équipes nationales.

L'Etat, de son côté, a récemment débloqué 10 millions de schillings (soit environ 1,2 million de francs suisses) pour un projet de promotion de la relève. Ce projet permettra la réalisation de programmes pilotes développés par certaines sociétés et fédérations sportives ainsi que l'engagement de ce qu'il est convenu d'appeler des «facteurs de multiplication de la relève» dans le cadre de différents projets extrascolaires.

L'aide sportive autrichienne dispose, quant à elle, d'un budget spécial destiné à soutenir ponctuellement des projets axés sur le sport de haut niveau et à récompenser des auteurs de performances remarquables sur le plan international en leur allouant des pensions mensuelles de l'ordre de 2000 schillings (environ 240 francs).

Source: Österreichische Bundes-Sportorganisation, BSO, Prinz Eugen-Strasse 12, A-1040 Wien. ■